



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prêts

Question écrite n° 18532

## Texte de la question

M. Thierry Braillard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur la situation des contrats d'assurance emprunteur des crédits immobiliers. Malgré la loi du 2 juillet 2010 qui était censée favoriser la délégation d'assurance, la liberté de choix est très peu utilisée et le crédit et l'assurance restent intimement liés dans l'offre de prêt seul document engageant la banque, que l'emprunteur accepte en une seule signature (assurance et crédit). Il lui demande s'il entend réformer la législation actuelle pour permettre réellement à l'emprunteur d'accéder à une assurance aux meilleures conditions de prix et de garanties qu'une fois l'offre de prêt effectuée.

## Texte de la réponse

La réforme de l'assurance emprunteur opérée par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation a notamment institué, pour le souscripteur d'un crédit immobilier, le libre choix de son assurance. Un an après la mise en oeuvre de la réforme, le comité consultatif du secteur financier (CCSF) a réalisé un premier bilan de son application. La loi du 1er juillet 2010 a constitué un facteur de changement important des pratiques en matière d'assurance emprunteur. Les professionnels ont amélioré leur offre, mis en place des dispositifs d'analyse de l'équivalence des garanties ; peu de modifications de taux d'intérêt ont été identifiées en cas d'acceptation d'une assurance alternative, mais elles sont difficiles à constater. Les futurs emprunteurs sont désormais plus attentifs à l'assurance emprunteur et à son coût. Les pouvoirs publics sont soucieux de continuer à faire évoluer le marché de l'assurance emprunteur dans l'intérêt de tous et d'accroître l'information des emprunteurs. C'est le sens des dispositions relatives à l'assurance emprunteur qui figurent dans le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires : elles délivrent à l'emprunteur une information plus complète et plus en amont, et ce faisant, accroissent la concurrence et la transparence sur le marché de l'assurance emprunteur en créant un cadre qui permette à l'emprunteur, en pratique, de choisir l'assurance qu'il souhaite à l'occasion de la souscription du prêt. Les débats parlementaires ont encore permis d'enrichir l'information de l'emprunteur en rendant obligatoire la remise d'une fiche standardisée d'information sur l'assurance emprunteur, remise très en amont, qui lui permette de comparer les offres et de faire jouer la concurrence.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Braillard](#)

**Circonscription :** Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18532

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** Économie sociale et solidaire et consommation

**Ministère attributaire :** Économie et finances

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 février 2013](#), page 1737

**Réponse publiée au JO le :** [14 mai 2013](#), page 5133